



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

INSCRIPTION DES CHIENS



Les personnes qui vendent ou acquièrent un chien et celles qui cèdent ou prennent en charge un chien durant plus de trois mois doivent annoncer dans les dix jours tout changement d'adresse et de détenteur au Contrôle des habitants.

Le carnet de vaccination du chien doit être présenté.

Le détenteur doit annoncer au Contrôle des habitants dans les dix jours tout changement d'adresse, la mort de son chien ainsi que toute importation/exportation.

Vaccination

En Suisse, l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée dès le 1er avril 1999. Aux fins de prévention de la santé publique et animale, il est cependant vivement recommandé aux propriétaires de faire vacciner leur chien contre la rage.

Pour l'étranger, ce vaccin reste obligatoire et a une validité d'une année.

AMICUS – la nouvelle banque de données des chiens de la Suisse

AMICUS, la nouvelle banque de données sur les chiens, est en ligne depuis le 4 janvier 2016. Depuis cette date, les chiens doivent être enregistrés dans « Amicus » qui a remplacé « Anis ».

Pour l'amélioration de la qualité des données, les communes ont un rôle central lors de l'enregistrement initial des détenteurs de chiens et lors de la saisie de leur changement d'adresse. Les vétérinaires pratiquants sont responsables de l'enregistrement de leurs chiens. Les détenteurs ont quant à eux accès à leurs données et à celles de leurs chiens dans la banque de données.

Les personnes détenant un chien qui avait déjà été enregistré dans « Anis » n'ont pas besoin d'inscrire à nouveau leur animal dans « Amicus ». En effet, toutes les informations qui avaient été saisies ont été transférées automatiquement dans la nouvelle banque de données « [Amicus](#) ». Les données d'accès restent les mêmes : il faut utiliser l'identifiant et le mot de passe d'Anis pour se connecter à Amicus.

Les personnes qui prennent un chien pour la première fois doivent faire enregistrer leurs informations personnelles auprès de leur commune de domicile avant de pouvoir faire inscrire leur chien par leur vétérinaire. Les données d'utilisation et un mot de passe sont ensuite envoyés par la poste au nouveau détenteur. Les détenteurs peuvent ensuite se connecter à www.amicus.ch.

Si le chien n'est pas encore enregistré dans la nouvelle base de données, le détenteur doit se rendre chez son vétérinaire et prendre absolument son ID personnel d'Amicus obtenu auprès de la commune de domicile. Le vétérinaire implante alors au chien une puce électronique et enregistre l'animal. Pour un chien importé, il contrôle la puce électronique existante et l'enregistre comme importation.

COMMUNES DE COURGENAY ET ALLE
RÉGLEMENTATION LOCALE DU TRAFIC SUR UNE ROUTE COMMUNALE
(publication dans le Journal Officiel du 22 novembre 2017)

Vu les décisions du Conseil communal de Courgenay du 20 février 2017 et du Conseil communal d'Alle du 9 novembre 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 10 décembre 1958 sur la circulation routière ; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

- *rues Pré Genez (sur Courgenay) et Pré-au-Prince / Pré Genez (sur Alle)*
- *pose des signaux OSR 2.14 et plaques complémentaires « Trafic agricole autorisé »*

Le plan présentant la position des signaux peut être consulté aux bureaux communaux de Courgenay et d'Alle du 20 novembre 2017 au 19 décembre 2017.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saint-Nicolas

**et son fidèle ami le Père Fouettard
seront de passage à Alle**

mercredi 6 décembre 2017 à 18h

Sur la Place Roland Béguelin

**une petite attention sera offerte
aux enfants présents.**

Les enfants pourront chanter une chanson.

**Pour accompagner le thé et le vin chaud offert, nous demandons
aux personnes qui le désirent de confectionner gâteaux et
pâtisseries.**

**Vos douceurs peuvent être apportées dès 17h30 sur place.
D'avance un grand merci !**

Venez nombreux en famille !

Un petit groupe de mamans